Rapport de la commission chargée d'étudier le préavis n° 02/2024

Demande de crédit pour la réfection et l'entretien des sols, couches et des murs de plusieurs chalets d'alpage.

Madame la Présidente,
Mesdames les Municipales, Messieurs les Municipaux,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission, était composée de :

M. Matthieu Morier – 1er membre
M. Jean-Philippe Blum, M. Sylvain Clot, M. Raymond Vuadens et M. Grégory Schittli *(rapporteur)*

Elle s'est réunie le lundi 22.01.2024 à 20h30 à la salle de la municipalité pour étudier le préavis cité en titre en présence de la municipale Mme Cosette Hämmerli et de l'adjoint au service des travaux M. Xavier Feal.

La Présidente du conseil communal, Mme Anastasia Andrey s'est jointe à la commission pour l'étude de ce préavis.

Mme Hämmerli nous explique que le préavis est assez urgent. Les travaux doivent être exécutés avant la prochaine montée à l'alpage car il fait suite au dernier rapport de la DGE-BIODIV *« Direction des ressources et du patrimoine naturel, Division Biodiversité et paysage »* du canton de Vaud et des diverses constatations sur place, durant l'automne 2023, par le service des travaux. Le montant étant relativement important, urgent et non planifié, il n'a pas été possible de l'insérer dans le budget de fonctionnement 2024.

Chalet de L'Eterpaz :

- Réfection des couches de l'ariau par bétonnage, les travaux ont été planifiés pour ce printemps grâce à une synergie trouvée avec l'amodiataire.

Chalet du Pâquier Geneyne :

- Réfection des couches des deux ariaux par bétonnage. Plusieurs solives ont déjà été remplacées par l'amodiataire les années précédentes. En outre, il aidera aux travaux le printemps prochain avec le démontage et l'évacuation des fonds des ariaux.
- Rénovation des murs de soubassement du chalet. Plusieurs moellons se désolidarisent du mur et doivent être scellés à nouveau.

Chalet du Paquier Gétaz :

- Une résine doit être faite dans la chambre à lait suite au rapport de la DGE-BIODIV. Le tranchage ayant été préalablement fait par l'amodiataire avec du carrelage est conforme.

Chalet de Croset :

- Sur demande de l'amodiataire, le service des travaux est passé sur place et a constaté que le chalet courrait un important risque d'incendie car le creux du feu et la cheminée sont trop petits pour la quantité de lait qui y est transformée actuellement. Afin de limiter les coûts de rénovation, la solution de fermer le creux du feu et de tuber la cheminée a été retenue. Il s'agit d'un projet pilote et, s'il est concluant, sera appliqué à d'autres chalets lors de futures rénovations.

Chalet des Fonds :

- Une résine doit être faite dans le tranchage suite au rapport de la DGE-BIODIV.

Suite aux explications données, la commission s'est interrogée sur les questions suivantes :

Q Un subventionnement par les AF peut-il être envisagé pour le bétonnage des couches ?

R M. Feal nous indique que non, mais qu'il va tout de même se renseigner.
Suite à son contact avec l'office du crédit agricole le 23.01.2024 il nous communique que la Confédération et l'office Agricole Vaudois ne subventionnent pas ce genre de travaux d'entretiens. Il faut que ce soit du neuf, comme les fosses ou fumières.

Q Les couches ne doivent-elles pas être en bois ?

R On nous répond, et M. Feal nous confirme après vérification, qu'il n'y a pas de base légale obligeant l'utilisation du bois par rapport au béton. Les couches sont rénovées avec du béton car il dure plus longtemps et l'évacuation du fumier avec des moyens mécaniques en est facilitée. Un doublage en bois, la pose de tapis de sol adéquat ou de paille est laissée au bon vouloir de l'amodiataire.

Q Tout ou partie de ces chalets sont-ils classés ? Nécessitent-ils des matériaux particuliers pour leur rénovation ?

R Oui certains de ces chalets sont classés mais dans le cas de ces rénovations il n'y a pas de matériaux particuliers exigés par le canton. Il s'agit de rénovations et non de transformations au regard des services de l'Etat.

Q Pourquoi la résine du chalet des Fonds n'a pas été prévue dans le préavis 08/2023 ?

R Le service DGE-BIODIV l'a exigé dans son dernier rapport reçu après l'acceptation du préavis 08/2023. Sans cette rénovation du sol du tranchage la fabrication 2024 ne peut pas avoir lieu.

Q Comment la répartition des coûts avec les amodiataires se fait-elle ? Car certains aident plus que d'autres selon vos explications.

R La répartition des coûts est faite au cas par cas selon ce qu'ils veulent prendre, ou peuvent prendre, à leur charge. L'aide des amodiataires pour ces travaux reste spontanée et n'est pas exigée.

Q Dans les chalets qui sont rénovés, en particulier pour la partie servant à la fabrication du fromage, est-il stipulé dans les baux que la fabrication est obligatoire pour une certaine durée ?

R M. Feal, après vérification des baux et autres documents y relatifs, nous indique qu'il n'y a aucune mention d'obligation. Mais la municipalité encourage les amodiataires à fromager. Raison pour laquelle la volonté est de maintenir au mieux les divers chalets.

Q Pourquoi le choix de la résine ?

R La résine a été choisie au lieu du carrelage car les contraintes à la longue sur celui-ci sont plus importantes. Le petit lait attaque les joints et ceux-ci doivent être refaits régulièrement, même avec des joints en époxy. La durée de vie du sol en résine est prévue pour 15 ans.

La commission n'ayant plus de question particulière, elle remercie la municipale Mme Cosette Hämmerli et l'adjoint au service des travaux M. Xavier Feal pour la clarté des explications et procède au vote.

Lors du vote, la commission est d'avis que ces travaux doivent avoir lieu. Elle souhaite, par l'émission d'un vœu, que les locations modestes appliquées par la commune à ses chalets d'alpage, au nombre de 21, soient automatiquement indexées à la valeur du marché à chaque renouvellement des baux. Ceci afin d'aider à mieux couvrir les coûts des rénovations & entretiens.

En conclusion, c'est à l'unanimité de ses membres que la commission vous recommande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers, d'adopter le préavis no 02/2024 tel que présenté.

Pour la commission
Le rapporteur
Grégory Schittli